

JEAN-LOUIS CORREA

Professeur, Université Assane Seck de Ziguinchor.

Parmi ses publications :

~ « Contribution à l'étude de l'obligation de donner en droit sénégalais des obligations », Revue Annales africaines, décembre 2014, vol. 2, pp. 226-252.

~ « L'incidence de la définition légale de la faute en droit du travail sénégalais », Revue Annales africaines, Nouvelle série, avril 2015, vol. 1, pp. 37-62.

DROIT ET NON-DROIT DANS L'EXPRESSION DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE SUR LE LIEU DE TRAVAIL EN DROIT SÉNÉGALAIS



ABSTRACT

Being a country mostly populated by Muslims, Senegal gives an example of conciliation that may exist between law and religion. Attached to the principle of secularism proclaimed by the Constitution, which nevertheless, gives a singular understanding of it, different from its French meaning. This Senegalese conception of secularism is on the one hand, revealed, in the light of the scope given by the Constitution and the various other laws on religious freedom, on the other hand, it appears through the nonexistence of litigation related to the implementation of religious freedom in the workplace. These two characteristics prove that in Senegalese law, the exercise of religious freedom on the workplace is not always part of a system well ordered by the law. Its intelligibility is revealed through the prism of lawlessness.

KEY WORDS : Secularism, Religious freedom, Nonexistence of litigation, Law, Lawlessness.

RÉSUMÉ

Le Sénégal, pays essentiellement peuplé de musulmans, est un parfait exemple du compromis qu'il peut y avoir entre le droit et la religion. Attaché au principe de la laïcité proclamé par la Constitution, cette dernière n'en donne pas moins un entendement singulier, différent de son sens français. Cette conception sénégalaise de la laïcité se révèle, d'une part, à la lumière de la portée que donne la Constitution et divers autres textes de lois à la liberté religieuse, d'autre part, par l'absence de contentieux relatif à la mise en œuvre de la liberté religieuse sur le lieu de travail. Ces deux caractéristiques démontrent qu'en droit sénégalais, l'exercice de la liberté religieuse sur le lieu de travail ne s'inscrit pas toujours dans un ensemble ordonné par le droit. Son intelligibilité se révèle sous le prisme du non-droit.

MOTS CLÉS : Laïcité, Liberté religieuse, Absence de contentieux, Droit, Non-droit.